

Limoges, le 29/08/2023

Préfecture de la Région Centre Val-de-Loire
Mme Sophie BROCAS, Préfète
coordinatrice du Bassin Loire Bretagne
181, rue de Bourgogne
45 042 ORELANS Cedex

Affaire suivie par : Fabien BLAIZE (EPTB Vienne)

Tél. 05 86 16 10 70

f.blaize@eptb-vienne.fr

N/R – 2023/174

Objet : Labellisation Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain

Madame la Préfète,

Par courrier en date du 13 juillet 2023, Mme Régine ENGTRÖM, Préfète Coordinatrice du Bassin Loire Bretagne a notifié la labellisation du PAPI Vienne – Clain et je vous en remercie. Ce courrier mentionne la nécessité de prendre en compte les demandes de la DREAL Nouvelle – Aquitaine et la réserve proposée par le Comité de Bassin pour finaliser la convention – cadre. Vous trouverez, ci-après, les réponses à la réserve et aux recommandations formulées.

Enfin, ce courrier indique que la signature de la convention – cadre doit intervenir dans un délai de 3 mois soit au 13 octobre 2023. Compte tenu de la période de congés estivale, du temps de rédaction de la convention – cadre et de la signature des différents porteurs de projets, l'échéance de mi-novembre semble plus adaptée. Néanmoins, soyez assurée que l'EPTB Vienne, en tant qu'animateur général du PAPI, met tout en œuvre pour que les actions du PAPI Vienne – Clain puissent démarrer dans les meilleurs délais. Les membres de la CIPL ont d'ailleurs salué le travail réalisé pour l'élaboration du PAPI qui a permis sa labellisation moins d'un an après la validation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne

M Jérémie GODET

Copie =

DDT de la Vienne – M. Jean-Michel SCHMITT

DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers – Bernard HERY

DREAL de bassin Loire-Bretagne, site d'Orléans



Avis du Comité de Bassin en date du 4 juillet 2023

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAPI Vienne-Clain sous réserve de :

- la réalisation d'un bilan à mi-parcours, notamment de l'axe 6 dont le planning de réalisation des études s'avère plus court que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action, avec une présentation à la commission Inondations – plan Loire qui pourra émettre un avis sur la manière de poursuivre le programme (avenant ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évolué).

Réponse : Compte tenu de l'extension du périmètre, le niveau de connaissance est hétérogène. Des études sont nécessaires avant de mener des travaux notamment pour l'axe 6 qui concerne la gestion des écoulements. Ces connaissances nouvellement acquises permettront d'inscrire des travaux à mi-parcours dans le PAPI Vienne – Clain à la faveur d'un avenant ou d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait en effet avoir trop évolué.

Un bilan technique et financier est produit annuellement et valorisé lors des comités de pilotage pour présenter l'état d'avancement et la programmation à venir. Ces bilans seront utilisés pour une présentation en CIPL.

Article 2

De recommander au porteur de projet de :

- poursuivre autant que possible la réflexion sur la problématique de gestion des déchets, pour l'introduire si besoin dans des démarches ultérieures ;

Réponse : Cette information sera communiquée aux porteurs de projets pré-fléchées à savoir Grand Châtelleraut et Grand Poitiers. Sous réserve des décisions qui seront prises, cette action pourra être inscrite dans le PAPI Vienne – Clain à mi-parcours.

- mener une analyse des besoins de l'action 2.1 sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'alerte dans l'esprit des systèmes d'alerte locaux mentionnés dans le schéma directeur de la prévision des crues Loire-Bretagne ;

Réponse : L'EPTB Vienne en tant que porteur de projet de l'action intégrera cette demande dans le cahier des charges qui pourra être soumis aux services de l'Etat en amont dont le Service de Prévision des Crues (SPC).

- ajouter une fiche action sur Grand Poitiers, voire deux si le Grand Châtelleraut le souhaite, permettant la réalisation rapide des travaux proposés à l'issue de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés prévus dans l'action 5.9.

Réponse : Cette information sera communiquée aux porteurs de projets à savoir Grand Châtelleraut et Grand Poitiers.

Rapport instruction de la DREAL Nouvelle – Aquitaine

Réserves ou demandes de compléments

- Pour l'axe 6, le planning de réalisation des actions s'avère plus court (3 à 4 ans) que la durée totale de réalisation de l'ensemble du programme d'action (6 ans). Cela s'explique par le contexte de réalisation du programme à la suite de l'extension du périmètre TRI imposés au territoire avec le second cycle de la Directive Inondation. La DREAL propose la réalisation d'un bilan à mi-parcours et sa présentation à la commission qui pourrait le cas échéant statuer sur la poursuite du programme par un avenant, ou bien la nécessité d'un nouveau PAPI si la stratégie s'avérait avoir trop évoluée, ou n'être plus en adéquation avec les évolutions du cahier des charges PAPI (notamment au titre de l'évaluation environnementale).

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

- De plus, la plupart des actions de l'axe 6 bénéficient à une approche intégrée des problématiques de l'eau pour lesquelles l'Agence a mentionné des taux de financement potentiellement plus importants. Le tableau financier sera examiné en conséquence pour les actions concernées dans le cadre de la mise au point de la convention financière.

Réponse : Une réunion avec les financeurs Etat, AELB est programmée fin août à ce sujet. Néanmoins, les actions citées visant en priorité la réduction du risque inondation, le FPRNM a été privilégié en conséquence.

- En matière de travaux de réduction de la vulnérabilité, les subventions du FPRNM sont destinées, pour les collectivités, aux bâtiments publics à l'exclusion des réseaux. Ils doivent également appartenir à l'une des catégories fixées par l'État (arrêté de septembre 2021). Pour les actions 5.4 et 5.7 avant de pouvoir prétendre au financement, il est nécessaire de détailler davantage la nature des travaux envisagés, notamment pour les campings. Cette réserve n'empêche pas la labellisation des deux actions cependant l'octroi des subventions sera étudiée au cas par cas à mesure des demandes présentées à la DDT 86 pour que celle-ci puisse concrétiser les arrêtés d'attributions de subvention correspondants.

Réponse : Les actions ciblées dans la remarque semblent se rapporter aux fiche 5.4 et 5.8. L'information sera transmise aux porteurs de projets à savoir Grand Châtelleraut et Grand Poitiers. Néanmoins, ces travaux seront consécutifs à la réalisation de diagnostics prévus aux fiche 5.3 et 5.7, la nature des travaux projetés sera détaillée dans lesdits diagnostics.

Recommandations

- La problématique de gestion des déchets qui était inscrite à Châtelleraut dans le PAPI d'intention n'a pas aboutie. On recommande de poursuivre autant que possible la réflexion sur ce sujet important, pour l'introduire si besoin dans des démarches ultérieures.

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

- Une étroite collaboration avec les services de l'État (DDT 86) est attendue sur plusieurs axes. Pour l'axe 1, la rédaction du volet inondation des DICRIM (action 1.2) est fortement recommandée afin de ne pas introduire de distorsion entre le traitement des différents risques naturels au sein de chaque DICRIM. Pour l'axe 3, il conviendra d'associer la DDT aux réflexions de Grand Poitiers en matière de gestion de crise sur les campings, pour favoriser l'articulation entre les actions 3.3 et 3.1.

Réponse : L'information sera transmise aux porteurs de projets à savoir EPTB Vienne et Grand Poitiers. Néanmoins, l'EPTB Vienne, au travers du précédent PAPI, a d'ores-et-déjà démontré que les actions réalisées étaient menées en concertation.

- Pour les actions de l'axe 2, on recommande fortement de mener l'analyse des besoins (action 2.1) sous la forme d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'alerte dans l'esprit des Systèmes d'Alerte Locaux mentionné dans le schéma directeur de la prévision des crues Loire Bretagne. L'implantation de nouvelles stations de mesure limnimétriques (action 2.2) est à mener en étroite collaboration avec le SPC Vienne Charente Atlantique, au regard de l'analyse détaillée sus-mentionnée.

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

- Avec l'action 5.9, Grand Poitiers programme la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises (de moins de 20 salariés). On recommande d'ajouter une fiche action (voir deux si Grand Châtelleraut le souhaite également) pour prévoir une enveloppe financière utile au démarrage rapide de travaux correspondant. En effet, les évolutions récentes des conditions d'attributions du FPRNM sont plus favorables et permettent d'envisager des subventions au taux de 40 %. Ces ajouts éventuels peuvent s'envisager dans le cadre de la mise au point de la convention financière qui reste à finaliser.

Réponse : Repris dans l'avis du Comité de Bassin. Voir réponse ci-avant

Rappels

- La concrétisation de la labellisation nécessite de fournir l'ensemble des engagements financiers des porteurs d'actions. Les derniers engagements manquants sont à fournir au plus tôt pour pouvoir envisager la signature de la convention financière entre les parties.

Réponse : Parmi les deux délibérations manquantes :

- Grand Poitiers a délibéré favorablement en date du 23 juin 2023
- Département de la Vienne en attente, un courrier a été adressé pour avoir un retour d'ici le 15 septembre. En l'absence de retour l'action sera supprimée du PAPI Vienne – Clain.
-

- L'accès aux subventions du FPRNM pour les travaux de confortement des ouvrages hydraulique du Talbat nécessitent que ces ouvrages soient à termes réglementairement autorisés au titre de la rubrique 3.2.6.0 au titre de la loi sur l'eau

Réponse : L'information sera transmise au porteur de projet à savoir Grand Poitiers. Pour information le dossier a été déposé auprès de la DDT de la Vienne le 27 juin 2023.

- La durée du soutien financier par l'État de l'animation du PAPI est limitée à 6 ans, à compter du courrier de labellisation du PAPI par le préfet coordonnateur du bassin. Une année financière supplémentaire est possible, par décision du préfet pilote.

Réponse : Le courrier de labellisation est daté du 13 juillet 2023, le financement de l'animation est donc prévu jusqu'au 13 juillet 2029 avec une année supplémentaire possible.

- En matière d'animation, les subventions FPRNM sont destinées au financement de la masse salariale de l'EPTB, excluant les gratifications financières de stages. Le financement des actions menées en régie (Cf 2.3) est à étudier en détail avec la DDT86, le cas échéant en lien avec la DDFIP.

Réponse : Cette information sera transmise aux porteurs de projets à savoir EPTB Vienne et Grand Poitiers.

- En matière de ruissellements (cf 6.3 / 6.5) , pour pouvoir prétendre aux financements du FPRNM il est nécessaire de s'intéresser aux pluies dont la période de retour est supérieure à 30 ans, et en matière de prise en compte des risques liés aux ruissellements dans l'urbanisme, l'intensité de pluviométrie retenue dans le cadre du PGRI a une occurrence au moins centennale.

Réponse : Les actions 6.3 et 6.5 concerne l'amélioration des connaissances sur le volet ruissellement. Cette information sera transmise aux porteurs de projets à savoir EPTB Vienne et Grand Châtellerauld. D'une manière générale ce sont les « techniques d'hydraulique douce » qui sont privilégiées (haies, talus, noues, fossés à redents, fascines, ...). Suite à plusieurs échanges avec la DREAL Nouvelle – Aquitaine il nous a été confirmé par écrit que les techniques d'hydraulique douce n'étaient pas soumises aux pluies de retour 30 ans.

- Les évolutions prévisibles de la réglementation en matière d'évaluation environnementale sont rappelées. A ce titre, le programme de travaux qui découlerait des études prévues à l'axe 6 relèvera probablement des nouvelles modalités du cahier des charges PAPI en cours de réflexion, au titre de l'Évaluation Environnementale, et devra définir précisément la stratégie mise en œuvre sous l'angle Éviter Réduire Compenser.

Réponse : Cette information sera transmise aux porteurs de projets d'une manière générale.